

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-060

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2024-02-08-00004 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2024 0032 donnant délégation de signature à M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens (6 pages)	Page 3
89-2024-02-08-00005 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2024 0033 donnant délégation de signature aux autorités de permanence (2 pages)	Page 10

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-08-00004

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0032 donnant  
délégation de signature à M. Wassim KAMEL,  
sous-préfet de Sens

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0032  
donnant délégation de signature à Monsieur Wassim KAMEL,  
sous-préfet de Sens**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2022 nommant Mme Naïma RAMALINGOM, sous-Préfète d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2023 nommant M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0377 du 31 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet,

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0454 du 20 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0031 du 8 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, sous-préfète d'Avallon par intérim ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour l'arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

### **1 - Police générale :**

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;

102 - application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R 226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route ;

103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;

104 - délivrance de la carte européenne d'arme à feu ;

105 - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes et munitions ;

106 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

107 - demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) ;

108 – mises en demeure et arrêtés de fermeture administrative temporaire

109 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;

110 - récépissés et arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

111 – récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI ;

112 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;

113- autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

114 - délivrance de certificat de perte du permis de chasser ;

115 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps .

116- homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;

117- signature des cartes d'aptitude médicale des conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;

118- décisions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité y compris les décisions de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH ;

119 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

120 - signature des conventions de participation citoyenne.

## **2 - Administration locale :**

201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;

202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;

203 - désaffectation des locaux scolaires ;

204 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

205 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;

206 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;

207 - signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;

208 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;

209 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;

210 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement ;

- 211 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 212 - signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour le paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu dans le ressort de l'arrondissement de Sens ;
- 213 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'État dans l'arrondissement ;
- 213 bis - signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 214 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité ;
- 215 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1<sup>er</sup> alinéa) par les jeunes franco-algériens ;
- 216 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial ;
- 217 - signature des accusés réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- 3 - Administration générale :**
- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 - enquête de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales ;
- 307 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville).
- 308 - signature des conventions relatives à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés

309 - signature des conventions relatives à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des titres électroniques sécurisés

#### **4 – Ressortissants étrangers**

401 – récépissés des demandes de renouvellement, de modification et de duplicata des autres titres de séjour que ceux visés à l'article 2 et pour les étrangers résidant dans l'arrondissement.

402 - autorisations provisoires de séjour de protection temporaire des ressortissants Ukrainiens qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022.

Article 2 : délégation de signature lui est donnée pour (compétence départementale) :

- renouvellement, modification et duplicata des cartes de séjour de 10 ans ;
- délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs dont l'un des parents au moins dispose d'un titre de séjour de 10 ans ;
- renouvellement des attestations d'accueil des demandeurs d'asile et délivrance des titres de voyage aux bénéficiaires d'une protection internationale titulaire d'une carte de séjour de 10 ans ;
- signature des arrêtés relatifs aux situations d'insalubrité, des courriers associés en application des articles L511-1 à 3 du code de la construction et de l'habitat et des courriers de réponse aux recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wassim KAMEL, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Sylvie COUTANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie COUTANT, la délégation consentie sera exercée par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile et par Mme Isabelle MACHAC, attachée ainsi qu'à Mmes Béatrice FABRIZI, Nathalie RENAUD et Mme Florence GALEYRAND pour les seuls récépissés.

Article 3 : délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Wassim KAMEL, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie COUTANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 109 - 110 – 111 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 119 - 207 -212 - 217 - 305 – 306 – 308 – 309 - 401 - 402 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie COUTANT, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 4 à l'exclusion du numéro 212. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Mme Isabelle MACHAC, attachée. Elle est également donnée à Mmes Béatrice FABRIZI et Nathalie RENAUD pour les récépissés visés à l'article 1 n° 401.

Article 6 : délégation de signature est donnée à M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour ;



- le récépissé d'enregistrement de candidature 1<sup>er</sup> tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2<sup>ème</sup> tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1<sup>er</sup> tour et 2<sup>ème</sup> tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Sylvie COUTANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

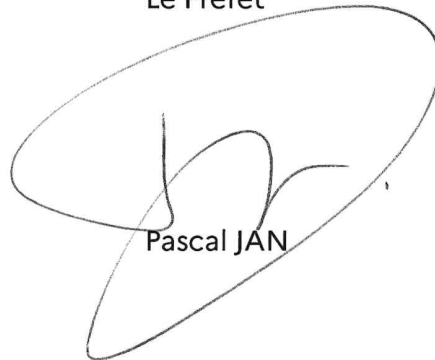
La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2<sup>ème</sup> tour par Mme Isabelle MACHAC, attachée et Mme Hélène HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale sous-préfète d'Avallon par intérim.

Article 8 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0491 du 23 novembre 2023 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 8 février 2024

Le Préfet



Pascal JAN

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet de Sens et la Sous-préfète d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-08-00005

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0033 donnant  
délégation de signature aux autorités de  
permanence



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et  
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0033  
donnant délégation de signature aux autorités de permanence**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2023 nommant M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du 30 janvier 2024 portant cessation de fonctions de Mme Naïma RAMALINGOM, sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination de Mme Naïma RAMALINGOM au cabinet de la ministre de la culture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0378 du 31 août 2023 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE :

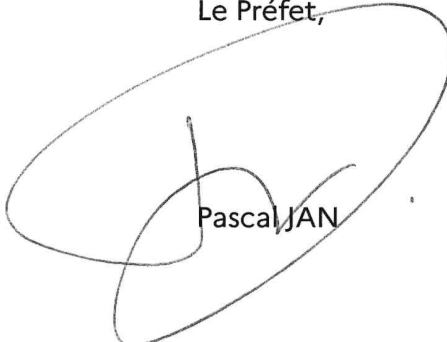
Article 1<sup>er</sup> : pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, sous-préfète d'Avallon par intérim ;
- soit M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de Sens ;
- soit Mme Clémence CHOUTET, Sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature les arrêtés de conflit.

Article 3 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0378 du 31 août 2023 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 8 février 2024

Le Préfet,  
  
Pascal JAN

*La Sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète, directrice de cabinet, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*